Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260402-D202623-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 25 mars 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE., Laurence HASTIR

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Serge DRAGO conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260402-D202623-DE

2026-23	**AFFAIRES FONCIERES :** **Parcelle AR 149- rue de la Bardoulais**

VU La délibération communautaire du 18/12/2023 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) en zone U sur le territoire communal ;
VU le décès de M. CORNOU Joseph, propriétaire de la parcelle AR 149, et l'ouverture de sa succession auprès du notaire chargé du dossier ;
VU les dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 211-1 et suivants) relatives au DPU, permettant à la commune de se substituer à l'acquéreur en cas de vente ;
CONSIDERANT que la parcelle AR 149, constructible et classée en zone urbaine d'extension (Ub), représente une opportunité stratégique pour répondre aux besoins en logements, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
CONSIDERANT que les 14 héritiers ont manifesté, via le notaire, leur intention potentielle de vendre le bien, offrant ainsi à la commune la possibilité d'en devenir propriétaire, soit par négociation amiable, soit par exercice du DPU ;
CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette emprise est essentielle pour garantir la réalisation future de logements, en cohérence avec les politiques locales d'aménagement et de lutte contre l'étalement urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les dispositions suivantes :

- **AUTORISER** le maire à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle AR 149, par la commune, ou pour le compte de la commune.

- **FAIRE l'Exercice du droit de préemption urbain** (DPU), si la parcelle est mise en vente auprès d'un tiers, conformément aux articles L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **De CHARGER** le Maire de notifier cette décision au notaire en charge de la succession, aux héritiers.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 2 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

Le secrétaire de séance,
Serge DRAGO